



Position de Swiss Equestrian à propos de [Mo 24.3294](#) déposée par CN Martina Munz

« Certificats de capacité pour le transport professionnel de personnes avec des attelages et des calèches »

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un certificat de capacité pour les conducteurs d'attelages et de calèches affectés au transport professionnel de personnes, afin de garantir la sécurité des personnes et des animaux. Le certificat de capacité doit être délivré en étroite collaboration avec les organisations de la branche.

Développement

Les promenades en calèche à titre professionnel ont lieu dans l'espace public et dans le trafic routier. Cela pose des défis accrus à tous les usagers de la route. Actuellement, la seule condition pour conduire un véhicule à traction animale est d'avoir au moins 14 ans (loi sur la circulation routière, art. 21). Toute personne âgée de plus de 14 ans peut conduire un véhicule à traction animale sur la voie publique, y compris pour le transport commercial de personnes.

Cette réglementation est dépassée et ne correspond pas aux exigences élevées auxquelles doit répondre le transport de personnes par un véhicule à traction animale dans le trafic routier. Les chevaux sont des animaux de fuite exigeants et sensibles. Être en contact avec eux exige un haut niveau de connaissances et d'expérience. Dans différents lieux touristiques, les promenades en calèche ou en attelage sont une offre très appréciée. Ces activités commerciales ne devraient pas être exercées sans formation ni procédure d'autorisation. Selon les informations de la SUVA, il y a eu environ 60 accidents de calèche par an en moyenne au cours des dix dernières années.

La plupart des conducteurs sont très soucieux de la sécurité des personnes et des animaux. Malheureusement, des accidents se produisent régulièrement, notamment en raison d'infractions aux règles de base. Cela est dangereux pour les personnes qui les accompagnent, les chevaux et tous les autres usagers de la route. Une formation approfondie est indispensable pour que les trajets commerciaux en calèche puissent garantir la sécurité nécessaire pour les personnes et les animaux.

Les organisations de la branche proposent d'ores et déjà des cours tels que « Formation de base attelage » et « Brevet d'attelage ». Un certificat de capacité correspondant doit être délivré en étroite collaboration avec les organisations de la branche.

Position de Swiss Equestrian

Pour Swiss Equestrian, en tant qu'organisation de la branche et centre de compétence pour le cheval en Suisse, la sécurité de l'homme et de l'animal dans le contact avec les équidés est une priorité. Cet aspect fait l'objet d'une attention toute particulière dans les nombreuses formations proposées par Swiss Equestrian.

Néanmoins, le chiffre de « 60 accidents de calèche », comme le mentionne l'auteur de la motion en se référant à la SUVA, doit être pris avec précaution.

Selon les renseignements pris auprès de la SUVA, les « cas » sont comptabilisés comme suit :

- Si une calèche a un accident avec 10 personnes impliquées, cela constitue 10 cas.
- Si quelqu'un descend de la calèche et se tord la cheville, il s'agit d'un accident de calèche.
- Dans le sport d'attelage, si quelqu'un tombe de la voiture, il s'agit d'un cas.
- Si quelqu'un se fait piquer avec une fourche dans une entreprise de calèches, il s'agit d'un cas SUVA de la branche des calèches.

Le chiffre de « 60 accidents de calèche par an » induit donc en erreur.

Aujourd'hui déjà, les professionnels ne peuvent souscrire une assurance que s'ils sont titulaires d'un certificat de capacité en matière d'attelage (diplôme de la formation de base / brevet). Dans le secteur professionnel, en principe, cette thématique est donc déjà réglée par le droit privé.

Néanmoins, l'inscription dans la loi de l'obligation de formation donne plus de poids à l'aspect sécurité dans la pratique de l'attelage professionnel et doit être saluée. En tant qu'organisation de la branche, Swiss Equestrian dispose déjà, avec le diplôme d'attelage de la formation de base, d'une offre de formation appropriée pour un certificat de capacité correspondant.

Pour ces raisons, Swiss Equestrian soutient les demandes de la motion et recommande de l'adopter.